

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

En dehors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

En numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENENCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 2 septembre 1845.

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE.

RAPPORT DE M. LE PRÉFET.

(2^e Article.)

Après l'industrie des soies, M. le préfet aborde celle des cotons. Ces deux industries se partagent, en effet, le département du Rhône, et, par un hasard assez singulier, l'une occupe l'arrondissement de Lyon, l'autre celui de Villefranche, en sorte que la circonscription industrielle est la même que la circonscription administrative. M. le préfet a constaté le nombre des métiers qui servent à la fabrication, le nombre de mètres de tissus fabriqués, le nombre d'ouvriers employés, la valeur des matières premières et celle des produits après le tissage. Nous regrettons qu'il n'ait pas complété sa statistique en indiquant le salaire moyen des ouvriers; nous allons le faire, et l'on comprendra peut-être pourquoi M. le préfet l'a omis.

Les matières premières sont d'une valeur de six millions; le prix des tissus fabriqués s'élève à quatorze millions: différence, huit millions qu'il faut partager entre le teinturier, le manufacturier, ses employés, ses commis, ses voyageurs et enfin le tisseur. On peut sans exagération porter à deux millions et demi, c'est-à-dire à un peu moins du tiers, la somme prélevée pour couvrir les intérêts des capitaux engagés, soit dans l'achat des matières, soit dans celui des ustensiles, pour bénéfice du manufacturier, appointements, frais de teinture, frais généraux, frais de voyage, etc. Il reste donc, au plus, cinq millions cinq cent mille francs à partager annuellement entre vingt-six mille tisseurs, qui reçoivent par conséquent deux cent onze francs soixante centimes chacun par année. On peut juger par là combien est malheureux le sort des ouvriers qui tissent le coton, et pourquoi M. le préfet s'est tû à cet égard.

Après avoir indiqué le chiffre dont s'est accrue cette année la contribution foncière, M. le préfet affirme que le chiffre de l'impôt mobilier n'a pas changé, que les seules modifications dont il est susceptible consistent dans l'application des tarifs aux valeurs locatives des maisons nouvellement construites et occupées. M. le préfet n'a pas été complètement renseigné, et nous avons la preuve que des personnes qui n'avaient pas été jusqu'ici soumises à l'impôt mobilier ont été cette année portées sur les rôles, bien qu'il n'y eût aucun changement dans leur position, et obligées d'acquitter l'impôt. Si le chiffre total n'a pas changé, il doit y avoir eu des dégrèvements. Nous verrions avec plaisir M. le préfet donner des renseignements à cet égard; il serait bon de savoir quelle pensée a dirigé l'opération, et si l'on n'a pas eu en vue de diminuer le nombre des électeurs sans rien faire perdre au trésor, si l'on n'a pas corroboré administrativement l'action de la loi des patentes.

Ce dernier impôt comprend aujourd'hui 5,076 contribuables de plus qu'en 1844, et son chiffre est de 91,859 fr. plus élevé que l'année dernière; si l'on ajoute à cela qu'il a été opéré un grand nombre de retranchements par la suppression de la patente acquittée par les médecins, que certains négociants, changeant de classe par suite de l'agrandissement du cadre, ont par-là obtenu un dégrèvement, on comprendra combien l'impôt doit peser sur ceux qui viennent d'y être récemment assujétis. Nous reviendrons bientôt sur cette matière.

Le nombre des élèves va croissant dans nos écoles, et c'est là un heureux symptôme, car il ne faut pas chercher dans l'augmentation de la population seulement la cause de l'augmentation reconstruite parmi les enfants qui suivent les cours des écoles; elle est due en réalité à une appréciation plus complète, à un sentiment plus répandu des bienfaits de l'instruction. Mais il y a beaucoup à faire encore; des quartiers manquent complètement d'écoles mutuelles, dans d'autres elles ne sont pas assez nombreuses, et par conséquent elles sont fort éloignées des habitations d'une partie des élèves. Pour les filles surtout le nombre des écoles est tout-à-fait insuffisant. M. le préfet a glissé très rapidement dans son rapport sur cette question importante des écoles; il eût été utile d'apprendre au public où en est la question du comité local de Lyon, dans laquelle la loi a été si étrangement méconnue par ceux-là même qui devaient la faire exécuter; mais parler de celui-ci c'était s'imposer l'obligation de parler des comités qui doivent fonctionner dans les communes, et comment avouer qu'on ne tient pas compte de la loi?

Il n'y a rien dans le rapport sur la question qui divise la ville et le département à propos des enfants trouvés; reviendra-t-on enfin à des principes plus justes, ou continuera-t-on à mettre à la charge de la caisse municipale une dépense qu'elle n'est pas tenue de faire? Il serait temps de sortir de cette situation.

La question du débarcadère du rail-way de Paris à Lyon par la Bourgogne occupe le quart du rapport de M. le préfet; cette large place se justifie du reste par l'animation que cette question a produite dans notre cité. Après avoir expliqué les divers projets de débarcadère, fait valoir les considérations qui militent pour ou contre eux, M. le préfet conclut pour un double débarcadère, l'un à Vaise, l'autre à Perrache, au cours du Midi. On sent dans cette

décision l'influence de la municipalité qui veut naturellement doter la cité d'un débarcadère et désire le rapprocher le plus possible des terrains que la ville possède. Nous reconnaissons volontiers que l'administration obéit en ceci à des préoccupations dont il lui était fort difficile de se défendre; mais nous devons regretter que la réunion de la Guillotière à Lyon, réunion qui se prépare peu à peu et qui s'accomplira forcément, ne soit pas aujourd'hui effectuée; l'obstacle réel à l'établissement du débarcadère entre les ponts de la Guillotière et Lafayette, l'obstacle véritable, bien qu'on ne l'avoue pas, eût dès lors disparu, et le commerce eût trouvé dans cette combinaison la satisfaction d'impérieux besoins auxquels répondront moins complètement les deux débarcadères de Vaise et de Perrache.

Quelque naturel que soit pour la municipalité le désir d'obtenir que le débarcadère soit placé dans la partie méridionale de la ville, quelque intention qu'ait la préfecture de favoriser ce projet, nous ne pensons pas que M. le préfet soit autorisé à se servir contre les plans opposés d'arguments dont la valeur est fort contestable. Ainsi, pour combattre le débarcadère des Tilleuls, M. le préfet parle du prix énorme dont il faudrait payer les bâtiments à démolir dans deux quartiers à peu près neufs. Si, comme on le propose, le tunnel venait déboucher à Saint-Georges, le prix des maisons à démolir dans ce quartier vieux et mal bâti n'augmenterait pas beaucoup la dépense; quant à Bellecour, on pense généralement qu'il n'y aurait à faire disparaître qu'une partie de la maison située entre la rue du Pérat et celle des Deux-Maisons, et ce ne serait pas là une dépense effrayante. Il n'a pas été jusqu'ici question, que nous sachions, de supprimer la place de Bellecour, ce qui serait d'un vandalisme impardonnable, mais seulement la promenade des Tilleuls, ce qui n'est pas du tout la même chose, et M. le préfet eût dû, ce nous semble, s'expliquer plus nettement. Combattez un projet, c'est votre droit; mais combattez-le par des raisonnements auxquels on ne puisse pas reprocher d'être inexacts. Au surplus, nous espérons qu'on montrera pour la belle promenade du cours du Midi le même respect que pour la promenade à demi détruite des Tilleuls; on n'a plus aujourd'hui le droit de faire autrement. Si le débarcadère doit être établi à Perrache, le vaste emplacement de l'Hippodrome eût peut-être été préférable au cours du Midi.

Quant au tracé sous la Croix-Rousse, on n'a pas trop à se préoccuper de la composition géologique du terrain. En admettant là plus de difficultés qu'ailleurs, tout se réduirait à une dépense plus considérable de quelques centaines de mille francs; c'est fort peu sur un total qui s'élèvera de cent quatre-vingts à deux cents millions. Pourquoi dire que, d'après ce tracé, il faudrait deux percements, quand il existe des plans qui n'en nécessitent qu'un? Pourquoi prétendre que la navigation de la Saône serait supprimée de Collonges à la Mulatière, quand ce fait n'est pas le moins du monde démontré, quand il n'est pas possible? Ce n'est pas dans l'exagération qu'il faut chercher le triomphe de ses idées.

Nous terminons.

Nous avons apprécié le rapport de M. le préfet avec une impartialité qui ne se dément jamais. Notre langage a été, comme toujours, calme et modéré; M. le préfet, au contraire, nous a jeté dans son journal, en réponse à notre premier article, les plus plates injures dans un style que nous rougirions d'employer. Nous persistons à penser qu'un salaire de 1 f. 50 c. par jour est insuffisant pour un père de famille; nous persistons à dire que les ouvriers travaillant chez les chefs d'atelier et faisant des crêpes et des gazes ne gagnent que 60 c. par jour, leurs frais déduits, parce que nous montons dans les ateliers, parce que nous voyons de nos yeux. Nous citerons une preuve sur cent. Les gazes en 7/8 de largeur sont payées 35 c. le mètre; les crêpes 30 c. La journée d'un ouvrier est de 4 mètres de gaze ou de 5 mètres de crêpe. En admettant l'hypothèse la plus favorable, le métier rendra 1 f. 50 c. par jour, sur lesquels il faudra prélever les frais, et qui seront ensuite partagés entre le compagnon et le maître. Comptez maintenant. Si M. le préfet veut bien prendre quelques informations, il lui sera facile de reconnaître ces faits.

M. le maire de Lyon constatait dernièrement dans un écrit imprimé que la viande valait 1 f. 20 c. le kilogramme; M. le préfet ne le sait-il point? Nous ignorons que le noble gosier de M. le préfet, comme il le dit avec tant d'égance dans son journal, se contentât d'un vin qui coûte 25 c. le litre chez le marchand du coin, et nous conseillons aux ouvrières de ne pas boire cet horrible mélange falsifié et dangereux. Les droits d'entrée, d'octroi, de circulation frappent à Lyon chaque litre de vin d'une taxe de près de 13 c., et il est impossible d'acheter au prix intrinsèque de 12 à 13 f. l'hectolitre, du vin véritable, du vin qui ne soit pas une dégoûtante décoction de raisin de Corinthe et de bois de Campêche; nous ne comprenons pas que l'on se conseille aux ouvrières de s'empoisonner pour justifier des chiffres inexacts.

On lit dans le *Journal du Havre* :

« L'autorité n'a pas persisté long-temps dans la voie de modération bienveillante dont ses premiers actes portaient l'indice. Hier et avant-hier, de nouvelles arrestations ont été opérées parmi les ouvriers menuisiers qui ont suspendu leurs travaux. Nous ignorons complètement les motifs qui ont servi de fondement à cette recrudescence de rigueur; mais, assurément, on ne les a pas trouvés dans les dangers que la grève fait courir à la sécurité publique. La police seule peut s'être aperçue d'un chômage parmi les ouvriers; quant à la ville, après comme avant les arrestations, elle jouit de son calme ordinaire, et ne soupçonne pas même les inquiétudes que l'on a pu concevoir pour sa tranquillité.

« L'autorité a recours aux voies de la rigueur; armée d'une jurisprudence qui, lors même qu'elle pourrait manquer de trouver des coupables, autorise l'infliction d'une peine préventive, elle aime mieux recourir à l'intimidation qu'à la persuasion. Elle le peut, sans doute, ayant la loi pour elle, et nous nous garderons bien d'user, pour interroger ses actes, d'une liberté dont on ferait supporter à d'autres qu'à nous la responsabilité.

« Mais qu'est-ce donc que cette situation dans laquelle on ne peut élever la voix sans nuire à la cause qu'on veut défendre? Qu'est-ce que cette justice qui, impatiente de contrôle, demande l'abri du silence, non à l'évidence de son équité, mais à la sympathie qu'inspirent ses victimes? C'est de la légalité, si l'on veut, mais de la légalité oppressive, et à laquelle il faut bien que nous nous soumettions, de peur d'aggraver la position de qui en subit les effets. »

On lit dans le *Précurseur de l'Ouest* :

« La grève des ouvriers tailleurs de pierre et maçons d'Angers ne paraît pas malheureusement toucher à son terme. Les ouvriers persistent dans leur demande, et, de leur côté, les maîtres ne paraissent pas jusqu'à ce jour disposés à y accéder.

« Cependant, il y a des propriétaires et d'autres corps d'état qui peuvent souffrir et souffrent en effet de ce regrettable état de choses. Les ouvriers semblent l'avoir compris, et nous avons reçu une note où l'on vous prie d'annoncer que des tailleurs de pierre et des maçons se tiennent à la disposition de ceux de MM. les propriétaires qui voudront traiter directement avec eux. Ils pourront terminer les travaux commencés et urgents ou en entreprendre d'autres. »

Paris, le 31 août 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Guizot vient de se rapprocher du centre des affaires. D'après ce qu'on avait dit de ses projets au moment où il partait pour le Val-Richer, il y avait lieu de penser qu'il y séjournerait jusqu'au 15 septembre, et cependant il est rentré hier soir non pas à Paris, mais aux portes de Paris, à Beauséjour, résidence où il était allé refaire sa santé après l'accident qui, au mois d'avril dernier, donna un instant d'assez vives inquiétudes à ses amis. L'intention de M. Guizot est de se rendre à Eu dans les premiers jours de cette semaine, après quoi il rentrera à Paris.

L'un des motifs qui ont décidé M. Guizot à brusquer son retour, c'est l'approche des élections partielles qui auront lieu le 20 et le 27 septembre prochain. M. Duchâtel témoigne, au sujet de ces élections, la confiance la plus complète; il a déjà plusieurs fois déclaré à ses collègues qu'elles ne lui donnaient pas la moindre inquiétude. Mais M. Guizot n'est pas aussi rassuré que lui; il comprend d'ailleurs le mauvais effet que produirait le moindre échec, et il veut user de son influence. Il ne méconnaît pas sans doute l'habileté de M. Duchâtel; mais enfin il compte sur la sienne propre encore plus que sur celle de M. le ministre de l'intérieur. Voilà pourquoi il a quitté le Val-Richer; voilà pourquoi c'est lui qui dirigera plus qu'aucun autre de ses collègues les élections rendues nécessaires par l'élévation de neuf députés ministériels à la pairie. Il se met en garde contre une défaite semblable à celle de Jussey, où il espérait que les électeurs remplaceraient M. le duc de Marmier par M. Amédée Thierry: ce qui n'a pas eu lieu, au grand déplaisir du cabinet.

— L'adjudication du chemin de fer du Nord à la compagnie Rothschild est considérée comme une affaire tellement définitive que déjà la future compagnie concessionnaire s'occupe de passer des marchés pour la construction du matériel dont elle aura besoin pour son exploitation. Elle veut être en mesure de commencer cette exploitation dans les premiers mois de 1846, si toutefois elle n'exploite pas plus tôt plusieurs tronçons de la ligne.

Le *Galignani's Messenger* contient l'article qui suit :

« Un bâtiment qui vient d'arriver à Marseille nous apporte la nouvelle suivante :

« La reine de Madagascar imposait depuis quelque temps des conditions onéreuses et honteuses aux résidents français et anglais de Tamatave. Le commerce d'une foule de denrées de première nécessité était cruellement gêné dans ses expéditions de Bourbon et Maurice. Trois bâtiments, deux français et un anglais, furent envoyés de concert à Tamatave pour y prendre les résidents qui y étaient fort exposés. Ces bâtiments étaient le *Berceau*, la *Zélée* et une corvette anglaise à batterie couverte. Cent soldats de la garnison de Bourbon faisaient partie de l'expédition.

« A Tamatave, les trois bâtiments débarquèrent 350 hommes qui firent une démonstration hostile; mais un fort dont la position leur était peu connue vomit sur eux une grêle de boulets et de mitraille. Quatorze matelots et trois officiers français furent tués, trois matelots et un officier anglais tués, et l'on se rembarqua avec une cinquantaine de blessés.

« Les morts furent mutilés par les Owas, qui plantèrent les têtes sur des piques au lieu du débarquement.

« Le lendemain, les trois bâtiments firent une nouvelle descente; ils réussirent à emmener une partie des résidents avec ce que ces derniers avaient pu réaliser, et ils incendièrent une partie du pays. Les bâtiments retournèrent à Bourbon. »

On lit dans le *Messageur* :

« Le *Constitutionnel* annonçait hier que le contre-amiral Cécille, après avoir occupé l'île de Basilan, conformément à des instructions qu'il aurait reçues du gouvernement, aurait été désavoué.

« Ces assertions sont erronées ; à aucune époque le gouvernement n'a donné l'ordre d'occuper Basilan, et le contre-amiral Cécille n'a pas pris possession de cette île. »

Le *Constitutionnel* fait au sujet de ce démenti les réflexions suivantes :

« Nous répondrons au *Messageur* qu'il est certain que l'intention du ministère d'établir le pavillon français sur quelque point de l'archipel Soutou a été non seulement exprimée dans les instructions qu'il a données à ses agents, mais qu'elles ont fait plusieurs fois depuis un an l'objet de observations et de la polémique de toute la presse. Il est possible que, dans ses instructions générales, le gouvernement n'ait pas désigné Basilan plutôt qu'une autre île, mais le projet d'un établissement dans l'archipel n'en est pas moins depuis long-temps publiquement connu. La rectification du *Messageur* au sujet de Basilan n'est donc qu'une escobarderie, et l'amiral Cécille est désavoué pour avoir exécuté ses instructions générales.

« Quant à l'occupation de l'île, qui, dit-on, n'a pas eu lieu, nous serions bien aises qu'il en fût ainsi, et que, pour obéir à leurs nouveaux ordres, nos marins, au lieu de reculer, n'eussent qu'à s'absentir. L'avenir nous apprendra si l'on nous dit vrai. »

Il est arrivé des nouvelles de Taïti, mais ces nouvelles ne nous apprennent pas encore la solution des difficultés dans lesquelles on s'est volontairement jeté par le désaveu de l'amiral Dupetit-Thouars. Voici ce que le ministère a fait publier par son journal officiel, le *Messageur* :

« Le gouvernement a reçu de M. le gouverneur des établissements de l'Océanie des dépêches qui vont jusqu'au 23 avril. A cette époque, aucun acte nouveau d'insurrection n'avait eu lieu à Taïti de la part des populations indigènes, dont une partie cependant continuait à demeurer dans les camps retranchés de Panavia et de Papanoo.

« Aux îles Marquises, une tribu de Nouka-Hiva, mécontente d'une amende qui lui avait été infligée pour un pillage de troupeaux, et la seule d'ailleurs qui n'ait jamais accepté franchement notre autorité, a assassiné, le 28 janvier, cinq soldats de la garnison. Un détachement envoyé contre la peuplade coupable de ce meurtre l'a poursuivie et dispersée ; toutes les autres tribus ont fait cause commune avec la garnison. Les principaux meurtriers ont été arrêtés. Leur chef Pakoko a été condamné à mort et exécuté ; les autres ont été déportés. La tranquillité n'a pas été troublée depuis lors. L'état sanitaire et la situation matérielle de l'établissement de Taioahé et de celui de Vaitahu étaient satisfaisants. »

Afrique française.

ALGER, le 25 août. — M. le maréchal gouverneur n'est pas de retour encore ; il reviendra par terre, et des voitures ont été expédiées à Milianah pour ramener le duc et sa compagnie, qui est composée de MM. les directeurs de l'intérieur et des finances, ainsi que de plusieurs négociants et habitants de la colonie.

Le départ pour France de M. Bugeaud paraît être définitivement fixé pour le 4 septembre.

ORAN, le 22 août. — Mercredi dernier, à quatre heures du soir, M. le lieutenant général de Lamoricière est rentré de sa tournée dans la plaine, accompagné de l'escadron à cheval de la milice qui l'avait escorté. Nous donnerons au prochain numéro les détails intéressants de cette campagne. (Echo d'Oran.)

Le *Bulletin des Lois* a publié le texte officiel du traité conclu entre la France et le Maroc le 18 mars 1845.

Nous reproduisons les points importants de ce document.

« Art. 1^{er}. Les deux plénipotentiaires sont convenus que les limites qui existaient autrefois entre le Maroc et la Turquie resteraient les mêmes entre l'Algérie et le Maroc. Aucun des deux empereurs ne dépassera la limite de l'autre ; aucun d'eux n'élèvera, à l'avenir, de nouvelles constructions sur le tracé de la limite. Elle ne sera pas désignée par des pierres. Elle restera, en un mot, telle qu'elle existait entre les deux pays avant la conquête de l'empire d'Algérie par les Français.

« Art. 2. Les plénipotentiaires ont tracé la limite au moyen des lieux par lesquels elle passe, et touchant lesquels ils sont tombés d'accord ; en sorte que cette limite est devenue aussi claire et aussi évidente que le serait une ligne tracée.

« Ce qui est à l'est de cette ligne frontière appartient à l'empire d'Algérie.

« Tout ce qui est à l'ouest appartient à l'empire du Maroc. (Suit la désignation de la délimitation.)

« Art. 4. Dans le Sahara (désert), il n'y a pas de limite territoriale à établir entre les deux pays, puisque la terre ne se laboure pas et qu'elle sert seulement de pavage aux Arabes des deux empires qui viennent y camper pour y trouver les pâturages et les eaux qui leur sont nécessaires. Les deux souverains exerceront de la manière qu'ils l'entendront toute la plénitude de leurs droits sur leurs sujets respectifs dans le Sahara. Et toutefois, si l'un des deux souverains avait à procéder contre ses sujets au moment où ces derniers seraient mêlés avec ceux de l'autre état, il procédera comme il l'entendra sur les siens, mais il s'abstiendra envers les sujets de l'autre gouvernement.

« Ceux des Arabes qui dépendent de l'empire du Maroc sont : les M'Beïa, les Beni-Guil, les Hamian-Djenba, les Eumour-Sahra et les Ouled-Sidi-Cheikh-Gharaba.

« Ceux des Arabes qui dépendent de l'Algérie sont : les Ouled-Sidi-el-Cheikh-el-Cheraga, et tous les Hamian, excepté les Hamian-Djenba sus-nommés. »

Trois points principaux sont décidés par cette convention : 1^o la reconnaissance de la puissance française en Afrique sous le titre *empire de l'Algérie* ; 2^o la délimitation des frontières des deux empires ; 3^o le partage des populations qui habitent le territoire neutre.

Un journal donne sur les négociations qui ont amené ces résultats les renseignements suivants :

« M. le général de la Rue, négociateur français, aurait dû agir souvent sans instructions et quelquefois malgré les instructions de M. Guizot. En ce qui concerne la reconnaissance de l'empire français en Algérie par le Maroc, on nous assure que, lorsque la proposition en fut faite au plénipotentiaire marocain, ce dernier s'en montra d'abord fort effarouché ; M. de la Rue s'empressa de donner communication de ces dispositions à M. Guizot, qui répondit qu'il ne fallait pas compliquer par cette exagération une négociation déjà si difficile ! Quand cette réponse du ministre arriva, le Maroc avait déjà consenti. M. Guizot avait-il voulu se réserver un désaveu dans le cas où la négociation aurait tourné à mal ?

« Sur le second point, le général de la Rue ne s'est pas borné à délimiter les frontières dans l'étendue de l'ancienne province d'Oran ; il a poussé cette délimitation plus loin que les hauts plateaux, en sorte que maintenant il sera loisible à nos troupes de poursuivre Abd-el-Kader jusque dans le désert marocain. On nous assure encore que ce résultat a été obtenu bien que le général n'eût reçu aucune instruction à cet égard du ministre qui devait le diriger.

« Enfin, sur le troisième point, le partage des populations habitant le territoire neutre, si un résultat précis a été poursuivi et obtenu, il ne paraît pas encore bien certain que ce soit en vertu des instructions de M. Guizot.

« Ainsi, une première fois, un retard de 24 jours apporté à la ratification du traité met à néant les résultats du traité ; la seconde fois, les trois points sur lesquels triomphe le plénipotentiaire français seraient restés indéterminés si l'on s'en était rapporté purement et simplement aux instructions du ministre. »

Chronique.

Des habitants du quai Pierre-Seize nous prient de rendre publique la réclamation suivante, qu'ils viennent d'adresser à M. le maire de Lyon :

« Lyon, le 2 septembre 1845.

« Monsieur le maire,

« Nous avons eu l'honneur de vous exposer bien souvent que la fontaine de la Chana était dans un fort mauvais état, et que des réparations lui étaient indispensables ; mais nos plaintes, quoique légitimes, n'ont pas été écoutées ; cependant nous osons prétendre à votre sollicitude, surtout quand la santé des habitants de tout un quartier est menacée par l'usage de mauvaises eaux.

« La fontaine de la Chana est aujourd'hui dans un tel état de détérioration, que son réservoir se trouvant complètement dépourvu de ciment et de béton, les eaux que l'on jette par la montée de la Chana, en se mêlant avec celles du réservoir par des infiltrations, les vicient et les rendent impropres à boire, car elles sont troubles et saonneuses.

« Vous comprenez, monsieur le maire, que nous ne pouvons souffrir plus long-temps tant d'indifférence à notre égard ; aussi comptons-nous que cette fois-ci vous nous ferez justice.

« Dans cet espoir, agréez, etc. »

— Hier, sur les sept heures du soir, un ouvrier, en s'en retournant du pont du Change où il travaillait, a été renversé par une voiture bourgeoise sur le quai Saint-Antoine ; il a été conduit à l'hôpital dans la même voiture et dans un état désespéré.

— Dans la soirée d'hier, un ouvrier plâtrier qui travaillait à une maison du quartier de Perrache est tombé de son échafaudage et a été relevé mourant ; il a été conduit à l'hôpital dans ce triste état.

— Il y a quelques jours, un amateur a racheté, chez un marchand de livres de la place Montazet, l'exemplaire du *Génie du Christianisme* offert à l'académie de Lyon par M. de Châteaubriand. La lettre d'envoi y était annexée. Il est triste de penser que dans un corps savant il se soit trouvé un homme assez négligent ou assez peu délicat pour avoir laissé opérer le détournement d'un objet aussi précieux. (Moniteur Judiciaire.)

— Des personnes se plaignent de ce que les marchandes dites *revendeuses* livrent du beurre qui n'est pas du poids pour lequel il est vendu. D'après ces mêmes plaintes, les agents de l'autorité ne s'étaient pas avec vigueur contre ce genre de fraude. — Avis à l'administration compétente.

— Deux soldats, cheminant sur la route de Sainte-Colombe à Condrieu, se sont laissés prendre aux pièges d'une bande d'escrocs et ont été victimes du genre de vol dit à l'américaine. Quelques pièces d'or et d'argent qu'on leur montrait les ont engagés à jouer aux trois cartes, mais bientôt le peu d'argent qu'ils possédaient a passé dans la poche des filous. En sortant du cabaret où la partie avait eu lieu, les deux militaires ont suivi ces derniers, et ils sont parvenus à en faire arrêter un qui se nomme Cochet (Joseph) et qui exerce la profession de marchand. Cet individu, qui n'avait pour toute marchandise qu'un paquet contenant des objets de peu de valeur, était porteur de deux jeux de dés, dont l'un se trouve pipé, et d'autres jeux dont se servent les filous pour exercer leur industrie. Il était muni d'une somme assez considérable en or et en argent. On l'a mis à la disposition de M. le procureur du roi.

— M. le préfet du Rhône donne avis que, le vendredi 12 septembre, il sera procédé, en l'une des salles de la préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux pour la construction de la route départementale n^o 5, entre la maison Friand et le bourg de Rivolet sur une longueur de 4.824 mètres 10 centimètres. La dépense est évaluée à 83,941 f. 78 c.

— Il sera également procédé le même jour, et à la même heure, à l'adjudication des travaux relatifs à l'endigement du Rhône, au territoire de l'île Barlet, dans la commune de Saint-Romain-en-Gal, sur une longueur de 560 mètres. La dépense est évaluée à 48,252 f. 9 c.

— Le prix du kilogramme de pain est fixé de la manière suivante pour la première quinzaine de septembre :

Pain ferain	40 centimes.
Pain de ménage	35
Pain vendu sur les marchés	32

— On lit dans le *Sémaphore* de Marseille :

« Le courrier de Paris d'hier a éprouvé un retard considérable ; la malle poste n'est entrée dans notre ville qu'à midi. Deux ou trois accidents survenus à la malle, à Pierrelatte et à Saint-Andiol, ont été la cause de ce retard ; elle a eu une roue et ses ressorts brisés. Le courrier a été jeté de son siège et ne s'est fait heureusement aucune contusion ; les autres personnes de la malle n'ont eu qu'à se plaindre du retard forcé qu'elles ont été obligées de subir. »

— M. Guyton de Rigny, candidat légitimiste, se porte, dit-on, au collège électoral d'Autun, en concurrence de M. Schneider jeune.

— M. le préfet de Saône-et-Loire a proposé au conseil général d'émettre le vœu que le gouvernement du roi propose à la chambre de classer un embranchement de Chalon à Dôle, et que la route de fer de Genève à Paris passe par Mâcon. (Bien Public.)

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.

Session de 1845-1846.

RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT

Présenté par le pair de France, conseiller d'état, préfet.

(Suit et fin.)

Rhône.

Le Rhône a été traité avec non moins de faveur que la Saône. Je n'hésite pas à taxer d'injustice les plaintes excitées par l'omission de ce fleuve au nombre de ceux dont l'amélioration a été l'objet de la loi spéciale proposée aux chambres en 1845.

Lorsque des commissaires spéciaux, réunis dans cette ville pour s'occu-

per des intérêts de la navigation, sollicitaient des crédits immédiats, ils ont exprimé des réserves formelles sur la nécessité de tenir compte dans leur emploi des conditions tout exceptionnelles auxquelles est soumis le régime du Rhône. Ces conditions avaient aussi fixé l'attention du gouvernement ; celui-ci, après une étude approfondie de la question, avait reconnu que l'extrême variabilité du régime du fleuve exigeait plutôt une forte dotation annuelle que des allocations une fois faites, dont une seule crue pouvait souvent faire disparaître les résultats. Tel est le motif pour lequel, passé sous silence dans le projet de loi de 1845, le Rhône a vu néanmoins élever, à partir de cette année, la subvention qu'il recevait précédemment.

Les travaux exécutés sur le territoire du département sont : 1^o la continuation des digues du Grand-Camp et du chemin de halage en amont ; 2^o une digue formant chemin de halage entre Saint-Romain et Sainte-Colombe ; 3^o la rectification du chenal du Rhône entre Irigny et Vernaison ; 4^o le relèvement des ponts de Givors et de Condrieu.

La digue de l'île Barlet, qui doit protéger la rive aujourd'hui corrodée par l'impétuosité du courant, serait déjà en cours d'exécution si les propriétaires avaient pu s'entendre sur le montant individuel de leur contribution aux travaux. Les contestations survenues entre eux seront, je l'espère, prochainement réglées par l'intermédiaire conciliant de l'un de vos collègues, qui a bien voulu se charger de traiter cette affaire sur les lieux.

Dans le Haut-Rhône, sur le territoire du département de l'Ain, 26,000 f. ont été dépensés pour dragages, entretien de chemins de halage et frais d'études. 40,000 f. sont employés à la continuation du quai de Seyssel, 70,000 f., à compte de 105,000 f., montant du projet, serviront à l'amélioration du passage des îles de Miribel.

Sur le Bas-Rhône, le pont de Serrières a été relevé. On a dressé le projet de rehaussement du pont d'Andance. On s'occupe de traiter pour celui des ponts de Tournon et de Valence. Le tablier du pont de Beaucaire a été porté à une hauteur de 10 mètres 20 centimètres au-dessus de l'étiage. Pour remplacer par un pont suspendu le pont d'Avignon qui gênait presque constamment la navigation, l'Etat a payé une subvention de 150,000 f.

On exécute dans l'Isère les digues d'Estreclin et de Saint-Fonds ; dans l'Ardèche, celles de la Voulté (rive gauche et rive droite), de Cruz, de Rochemaure, les travaux de défense de la plaine de Saint-Montaut, de l'île de Condoulas, etc.

Dans la Drôme, on a terminé les digues de la Buissonnée, de Saint-Just, de Tain, du Pavillon, de Chollet, de Loriol, de Meillières, etc. ; on exhausse la digue de Donzère ; on répare les perrés de la digue de l'Union.

Dans le Gard, on établit un quai au pied de la citadelle, en aval du Pont-Saint-Esprit. On complète les travaux de défense de la digue d'Aramont, la construction d'un boulevard insubmersible à Beaucaire, l'agrandissement du port aval de cette ville, le rehaussement général des chaussées de Beaucaire à Foulque.

Dans le département de Vaucluse, on exhausse les chaussées de l'île Roy, de Boisset, de Marnas, du Paty, etc.

Dans les Bouches-du-Rhône, indépendamment de la surélévation donnée à plusieurs chaussées, on construit un quai insubmersible à Tarascon.

Au total, les crédits alloués en 1845 pour ces améliorations diverses s'élevaient à 918,562 f. 07 c.

L'année prochaine, avec une allocation plus considérable, il sera possible d'entreprendre les travaux projetés aux îles Chaffard, au pont du Sault, au torrent de la Valencise, à la digue des Dames, au bac de Donzère, au Bourg-Saint-Andéol, aux faux-bras d'Avignon et de Beaucaire, etc.

Les subventions accordées par le budget de l'Etat devront servir aussi à l'amélioration des quais du Rhône dans la traversée de Lyon, et en particulier à construire ceux de la rive gauche, pour lesquels MM. les ingénieurs se livrent en ce moment à des études dont mon impatience voudrait hâter l'achèvement.

Certes, ce n'est point un fleuve déshérité que celui où tant de perfectionnements sont à la fois poursuivis.

Ce qu'on redoutait surtout, c'étaient les travaux partiels, incapables, à cause de leur peu d'étendue, de se prêter un appui réciproque, et qui par là pouvaient rester en prise aux attaques et aux corrosions du courant. Ce danger n'existe plus dès-lors qu'un système général, dirigé avec ensemble et intelligence, préside à la conception des projets. Si la dotation du Rhône, fixée désormais au chiffre qu'indique le rapport fait sur cette question à la chambre des députés, est indéfiniment continuée, la navigation, sous quelque forme qu'elle s'exerce, aura bientôt atteint ici l'apogée de sa puissance et de sa prospérité. Déjà, nous pouvons l'attester sans crainte d'être démenti, le poids des chargements a augmenté de près d'un tiers, en même temps que le nombre des jours de chômage diminuait dans la même proportion. Ce résultat peut sans doute être attribué en partie aux heureuses modifications introduites dans la structure des bateaux, mais il est juste aussi d'en faire honneur aux améliorations apportées par le gouvernement dans le régime du fleuve.

Favoriser les progrès de la navigation, c'est avoir foi dans son avenir ; en effet, elle survivra, quelque redoutable qu'apparaisse pour elle la rivalité des chemins de fer. Lorsque des paquebots du port de plus de 500 voyageurs ou de 250 tonnes de marchandises n'ont pu ni arrêter ni presque ralentir le mouvement de la circulation sur les voies latérales à nos fleuves ; lorsque, parallèlement au rail-way de Paris à Rouen, le roulage et les transports par la Seine n'ont rien perdu de leur ancienne activité, comment croire qu'avec des cours d'eau bien réglés, avec un capital de fondation relativement peu considérable, avec des machines perfectionnées, avec un prix de fret très élastique, les bateaux à vapeur du Rhône et de la Saône puissent être à leur tour paralysés par la concurrence des chemins de fer ? Si le développement intellectuel, la fécondité industrielle, l'énergie commerciale du pays avaient atteint leur dernière limite, s'il n'existait plus nulle part ni richesses enfouies, ni produits en germe, si les vœux, les tendances des populations ne provoquaient celles-ci à des contacts chaque jour plus multipliés, les routes ferrées seraient de trop, du moins à côté des routes fluviales. Mais il n'en est point ainsi. Où la vie surabonde, on peut, on doit même cumuler les artères. C'est parce que le courant des relations et des affaires va toujours grossissant sur nos rives qu'on y trace de préférence la ligne de l'Océan à la Méditerranée. En lui assignant cette direction, l'Etat n'entend point soumettre des droits acquis, des intérêts constitués à un changement de pur caprice. Il organise le concours et non la destruction ; il crée deux moyens pour un même but ; il proportionne, enfin la puissance de l'action à la grandeur et à l'exigence des besoins nés ou à naître. Cette situation respective de la navigation et des chemins de fer, cette pensée toute de conciliation et de prévoyance qui anime le gouvernement à leur égard, devaient être nettement établies au moment où nous allons nous occuper de la traversée de Lyon et de l'établissement des embarcadères ; elles formeront l'un des éléments de l'avis que vous avez à exprimer.

Trois projets principaux sont présentés par MM. les ingénieurs. Le premier fait passer le chemin de fer à Vaise, perce en tunnel la montagne de Fourvières, débouche sur la place Bellecour, où il construit un embarcadère général pour les voyageurs, puis, traversant le Rhône dans l'axe de la place de la Charité, il va gagner ainsi la rive gauche du fleuve, à partir de laquelle son tracé ultérieur est naturellement indiqué par la configuration du terrain.

Le second quitte la rive droite de la Saône à la hauteur de la plaine de Collonges, se continue en souterrain sous le plateau de la Croix-Rouge, et, passant le Rhône à l'amont de Lyon, vient aboutir, sur la rive gauche de ce fleuve, au cours Bourbon, où sera fixé l'embarcadère général.

Le troisième enfin (et c'est celui que MM. les ingénieurs déclarent inférieur à tous les autres), après avoir traversé Vaise et franchi en galerie la colline de Fourvières, débouche dans la presqu'île Perrache, y établit sa gare, traverse le Rhône, et de là se dirige sur Avignon.

L'enquête, de son côté, indépendamment de quelques vues de détail qu'il est superflu de rappeler ici, a fait surgir une idée nouvelle qui consisterait à établir le débarcadère principal, et par suite le tracé de la ligne au centre même de Lyon, dans l'espace compris entre le quai Saint-Antoine, le quai Bon-Rencontre, la rue Grenette et la rue de la Préfecture.

Pour juger du mérite et de l'admissibilité de ces divers projets, plusieurs considérations sont à consulter.

1^o La loi qui veut que le chemin de fer traverse la ville de Lyon doit elle s'entendre en ce sens que le territoire même de la commune de Lyon proprement dite sera occupé par le rail-way, ou bien aura-t-on suffisamment satisfait aux intentions du législateur, si la voie ferrée et ses gares

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

La Gazette officielle publie des décrets royaux qui nomment : Capitaine-général de la Catalogne, le lieutenant général don Manuel Breton, en remplacement de don Manuel Concha, démissionnaire ;

Capitaine général de l'Aragon, le lieutenant général José Manso ; Capitaine général de la Vieille-Castille, le baron Solar de Espinosa.

— Une sérieuse altercation a eu lieu entre le général Narvaez, président du conseil des ministres, et M. Altuna, député du Guipuzcoa, pendant le séjour de la famille royale à Mondragon. Voici à quelle occasion.

La cour assistait ces jours-ci à un bal donné par la jeunesse du pays ; les intermèdes devaient être remplis par quelques morceaux de chant, dont chaque strophe se terminait par le cri de « Vivent les fueros ! » Le général Narvaez, ayant connu cette circonstance, donna ordre de supprimer les couplets. M. Altuna se récria vivement contre cette exigence ; mais, après une discussion dans laquelle quelques paroles amères furent échangées de part et d'autre, force fut au député provincial de se soumettre devant l'omnipotence du chef du cabinet. Les choses en restèrent là. Mais cet incident ne dénote-t-il pas que, malgré le bon accueil que reçoivent les princesses au sein d'un pays qui leur fut si long-temps hostile et qui leur est aujourd'hui si dévoué, les Basques ne paraissent pas avoir entièrement renoncé à leurs anciennes franchises, qui étaient pour eux l'équivalent de la liberté ?

CAUCASE.

On a publié le résultat de la campagne dirigée par les Russes sous le commandement du général Woronzoff contre les habitants du Caucase. Ce résultat consistait principalement dans la prise de Dargo, résidence de Schamil. C'était là le fait annoncé par le rapport officiel du général russe ; on reçoit aujourd'hui par des lettres particulières des détails fort curieux et qui atténuent considérablement les succès de l'armée russe.

Dargo est un village formé par la réunion de masures en terre au sommet d'une gorge profonde ; pour arriver jusque là, les Russes ont eu à enlever d'assaut vingt-six retranchements construits

avec des troncs d'arbres et coupant une vallée de la longueur de huit lieues environ. Pour arriver à Dargo, le général Woronzoff a eu à franchir les hautes montagnes du Retchel et à traverser une forêt de cinq lieues de largeur sous le feu des montagnards retranchés derrière des abattis de bois et des barricades. Les combats qui se sont ainsi fréquemment succédé ont été sanglants ; les Russes durent enlever tous ces obstacles à la baïonnette, et perdirent beaucoup de monde, tandis que leurs adversaires, abrités, avaient peu de leurs tués ou blessés. Enfin, quand les Russes arrivèrent à Dargo, le feu avait été mis au village par les montagnards.

Ce n'est pas tout ; dans ce même village, au moment où le général Woronzoff faisait chanter un *Te Deum* pour célébrer une victoire si mince et si chèrement payée, il s'est vu attaqué de tous les côtés à la fois par les héroïques montagnards qu'il croyait en fuite. Ce retour offensif avait pour but de l'occuper, tandis que l'on attaquait son convoi. L'armée russe manquait de vivres ; elle attendait un convoi escorté par une forte colonne qui fut assaillie avec une fureuse intrépidité par les soldats de Schamil. Dans cette rencontre, les Russes ont éprouvé de grandes pertes : les deux généraux russes Passeck et Vithoroff ont été tués à coups de poignard ; deux colonels sont dangereusement blessés, ainsi qu'un grand nombre d'officiers.

Le général Woronzoff, ne pouvant plus agir avec les débris de son convoi, voyant ses troupes harassées et décimées, a dû interrompre le cours de ses opérations, et, après une campagne de vingt jours et la destruction d'un village, il est rentré dans les lignes de ses opérations avancées. Il lui a fallu venir se ravitailler dans les forts qui séparent la Russie des provinces caucasiennes ; de sorte que son armée n'est pas plus avancée qu'elle ne l'était avant cette campagne meurtrière.

Voilà à quoi se borne le succès des Russes.

Spectacles du 2 septembre.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.
CÉLESTINS. — La Fiote de Cagliostro, vaudeville. — Une Dame de Saint-Tropez, drame joué par M. Frédéric Lemaître et M^{lle} Clarisse Miroy.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 2 septembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.	»	»	1085	1086 25	1088 75	1086 25
Paris à Orléans.	»	»	1511 25	»	1516 25	1516 25
Paris à Rouen.	»	»	1120	1121 25	1126 25	1125
Orléans à Vierzon.	»	»	817 50	820	820	817 50
Bordeaux à Orléans prime.	»	»	»	»	830	827 50
Amiens à Boulogne prime.	»	»	»	»	750	»
Nîmes à Montpellier prime.	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre.	»	»	»	»	»	»
Monterau à Troyes prime.	»	»	540	»	542 50	»

Nous avons annoncé et recommandé dans notre numéro du 26 août dernier la société du journal L'UNIVERSEL. La souscription est ouverte à Lyon chez M. F. V. Beaup, banquier, port Saint-Clair, 22, où se délivre gratis le prospectus détaillé.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace, et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend toujours par boîtes de 63 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

ÉTUDE DE M^{re} HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 25.
A VENDRE OU A LOUER.

UNE USINE
A DEUX TOURNANTS,
propre à diverses industries.
Cette usine est amarrée sur le Rhône, en face du cours d'Herbouville.
S'adresser audit notaire. (9337)

A CÉDER A SAINT-ETIENNE (Loire).
VASTE ET BEAU MAGASIN DE CHAPELIERIE
parfaitement situé et entouré de tous les hôtels.
Ce fonds, qui existe depuis douze ans, possède une très belle clientèle.
S'adresser, pour les renseignements, à M. Perlicoz, rue Quatre-Chapeaux, 16, à Lyon. (3074)

A céder de suite pour cause de départ.
Le placement de 4,000 fr. au cent pour cent net, par l'achat au comptant ou sur bonne garantie d'un fonds de commerce, articles de dames et de bonne vente, situé dans le meilleur quartier de Lyon. Etant obligé de vendre immédiatement, on cédera gratuitement la clientèle.
Ce commerce ne peut être fait que par des dames. — S'adresser à M^{lle} Berrod, rue Saint-Côme, 13, au 1^{er}. (1978)

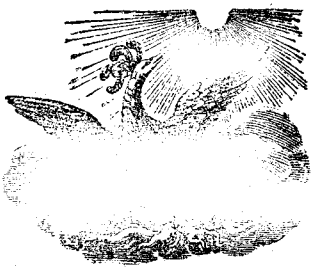
AVIS.
On désire emprunter 2,000 fr. pour l'impression d'un ouvrage intitulé : *le Livre bleu de ciel*, et pour donner suite à divers procès. On donnera des sûretés suffisantes.
S'adresser à M. François Marque, en face de la caserne, maison Rabot, au 3^e, ou lui écrire franco, à Vienne (Isère). (1979)

AVIS.
Un ancien professeur, bachelier ès-lettres et en même temps teneur de livres, offre ses services aux maîtres et maîtresses de pension, ainsi qu'à toutes les personnes qui daigneront l'honorer de leur confiance dans l'une ou l'autre de ses spécialités. Il se charge de la répétition des classes du collège royal.
S'adresser à M. Daspès, rue du Griffon, 2, au 4^e, escalier D. (2977)

SIROP PHLEENTERIQUE
contre
LES BRITATIONS ET LES PHEGMASIES DES VOIES URINAIRES,
CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ
Par M. BOUCHU,
Maître en pharmacie et Docteur-Médecin
Rue Saint-Jean, 48.
Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.
Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f. ; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

AVIS.
Le seul dépôt du **COSMÉTIQUE METTEMBERG**, à l'usage de la toilette hygiénique, est toujours à Lyon, chez Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 50.
Six gouttes dans un quart de verre d'eau suffisent journellement pour se laver après la barbe, pour désinfecter le rasoir, prévenir les boutons et les dartres à la figure, maintenir la liberté de la transpiration insensible, quiseule constitue l'éclaircissement du teint, la douceur l'unité, la fraîcheur et la vraie beauté de la peau, et pour son emploi partiel, comme le plus sage et le meilleur des COSMÉTIQUES.
Le prix du flacon de mille gouttes est de 4 fr. (9118)

SCIENCE DES DROITS
OU
IDÉOLOGIE POLITIQUE.
Par M. F. RITTIEZ, avocat, rédacteur en chef du Censeur.
A LYON, au bureau du Censeur ; à PARIS, chez PANNERRE, libraire-éditeur, rue de Seine, 14 bis.



LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,
AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.
Capital de garantie : QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.
Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.
Elle donne comme taux d'intérêt :
A 50 ans 7 fr. 46 c. 0/0 || A 70 ans 12 fr. » c. 0/0
55 8 40 || 75 13 31
60 9 51 || 80 14 89
65 10 63
Directeurs à Lyon : MM. Guynemer et Eug. Rourelier, qual de Retz, 37. (9608)

Prix : 1 franc, la vingt-deuxième édition de
LA CONSTIPATION DÉTRUITE
SANS LAVEMENTS, SANS MÉDECINE ET SANS BAINS.
Se vend chez tous les libraires et à la maison Warton, à Paris, n° 68, rue Richelieu, l'exposition d'un moyen NATUREL agréable et infaillible (très simple), non seulement de vaincre, mais aussi de détruire complètement la constipation rebelle ; suivi de nombreux certificats de médecins célèbres et d'autres personnes de distinction. La même, franco par la poste, 1 f. 50 c. à envoyer en un bon sur la poste. (Affranchir.) (7398)

Sève de Médoc.
Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (8458)

Pâte Epilatoire.
Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

COPAHINE-MÈGE
Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Cullerier, mod. en chef de l'hôp. des Vénéériens aussi les premiers met. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT : JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (8236)

MALADIES SECRÈTES.
Traitement Végétal.
Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remède gratis si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisanne ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timballe-Lagrave, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)

AVIS.
Maison de santé et d'accouchement, avec jouissance d'un beau jardin, tenue par une sœur de la Charité.
S'adresser chez l'herboriste, place des Machabées, n. 46, à Saint-Just (Lyon). (1984)

AVIS MÉDICAL.
On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 50, un SIROP qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux lotettes de ce Sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

A vendre pour cause de départ.
Un fonds de maréchal-ferrant situé dans la Grande-Rue de la Guillotière, n. 17.
S'y adresser. (3179)

GARDIN ET VEILLAS, CHEMISIERS.
GROS ET DÉTAIL,
Rue Puits-Gaillot, 3, au coin de la place des Terreaux, A LYON.

A une époque où la chemise est devenue un objet de recherche et de luxe de première nécessité pour les personnes élégantes, nous croyons être utiles à nos lecteurs, surtout à ceux qui tiennent à la perfection de la coupe et de la confection, en leur signalant la maison GARDIN et VEILLAS, chemisiers, rue Puits-Gaillot, 3, à Lyon.
M. Gardin, au moyen d'un mécanisme ingénieux dont il est l'inventeur, reproduit avec la plus parfaite exactitude le buste de l'homme et ses proportions.
MM. Gardin et Veillas offrent aux personnes qui désireront essayer des chemises de leur faire un modèle, sans aucuns frais, et ils ne réclament la préférence que lorsque, pour le travail, l'étoffe et la forme, l'acheteur sera convaincu qu'il ne pourra les obtenir nulle part à un prix inférieur.
Afin que les personnes éloignées de Lyon qui désireraient des chemises soient assurées d'avoir toujours la même coupe ou la même mesure, chaque modèle portera un numéro d'ordre et deux lettres initiales.
On trouvera toujours au magasin un assortiment de toilerie fine, batiste, madapolam, cols et cravates, etc., etc. (2979)

GRANDE MANUFACTURE DE CAOUTCHOUC
POUR VÊTEMENTS IMPERMÉABLES,
supérieurs à tout ce que l'on a fait jusqu'à ce jour.
Manteaux pour roulier et cocher, ayant autant de durée que le cuir, à 20 f.
Manteaux et paletots en mérinos, depuis 25 f. jusqu'à 45 f. ; les mêmes (l'odeur en moins) se vendent 45 f. et 90 f. à Londres et à Paris.
Manteaux en drap, de 45 f. à 55 f.
Manteaux doublés de soie, à 60 f. et 75 f.
Tabliers de nourrice, à 4 f. et 4 f. 50 c.
Dissolution de caoutchouc, à 3 f. le kilogramme.
Chez M. F. Sollier, fabricant de billards et de bandes en caoutchouc dont il est l'inventeur, rue des Célestins, n. 6, à Lyon. (2978)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.
Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.
Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie. PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.
Prix : 5 fr. le flacon.
S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.
A Saint-Etienne, à la pharmacie FAUNE ; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port. (8191)